

Les garanties service et protection juridiques assurées et réalisées par Solucia Service et Protection Juridiques

De quels services bénéficiez-vous ⁽¹⁾ ?



Important !

Les sinistres antérieurs à la date de prise d'effet du contrat ne sont pas pris en charge par Solucia Service et Protection juridiques.

Sur simple **appel téléphonique à Solucia Service et Protection Juridiques**, les garanties service et protection juridiques vous permettent d'accéder à :

- **Des renseignements juridiques dans différents domaines du droit :** une équipe de juristes vous informe sur vos droits et vous délivre des renseignements d'ordre pratique et juridique sur les problématiques que vous pourriez rencontrer au quotidien et dans le cadre de votre vie privée.
- **Une aide aux démarches administratives :** telle que la constitution d'un dossier de prise en charge de portage de repas, une déclaration de revenus, une demande d'aide financière ou d'allocations... l'équipe de Solucia Service et Protection Juridiques vous communique les informations nécessaires à l'aboutissement de vos démarches, que vous soyez en situation de dépendance (proche aidé) ou proche aidant.
- **Protection juridique (en cas de litige) :** que ce soit avec un employeur ou un employé, lors d'un achat ou d'une location de matériel, vous n'êtes pas seul pour résoudre un litige. Les juristes de Solucia Service et Protection Juridiques mettent tout en œuvre pour vous apporter une assistance juridique dans vos litiges et défendre vos intérêts dans le cadre des domaines garantis.

Qui peut bénéficier des prestations ?

- **L'adhérent :** désigne le souscripteur au contrat sâge autonomie.
- **L'adhérent aidé :** désigne le souscripteur au contrat, qui se trouve en situation de dépendance.
- **L'aidant :** désigne un membre de la famille comme le conjoint, concubin, partenaire pacsé, enfants, petits-enfants, parents, frères/soeurs ou toute personne justifiant de liens stables et étroits avec la personne Aidée. L'aidant doit être désigné comme tel par l'Aidé ou par un organisme administratif. L'aidant peut être adhérent ou non au contrat sâge autonomie pour bénéficier des garanties.

Qui contacter pour bénéficier des garanties service et protection juridiques ?

L'équipe de juristes de Solucia Service et Protection Juridiques est à votre écoute du lundi au samedi de 9h à 20h à chaque fois que vous en avez besoin au :

01 86 65 06 72

En cas de déclaration d'un litige pour lequel vous sollicitez l'aide de Solucia Service et Protection Juridiques, adressez :

- soit **un email** à : litiges@soluciaspj.fr
- soit **un courrier** à : **Solucia Service et Protection juridiques**
111 avenue de France
CS 51519
75634 Paris cedex 13

en indiquant votre nom, prénom, numéro de contrat sâge autonomie, coordonnées postales et téléphoniques ainsi que les coordonnées du contradicteur (partie adverse) accompagnée, le cas échéant, de la déclaration de litige rapportant les circonstances du litige et les pièces justificatives correspondantes.

(1) Sous réserves des limites, exclusions et risques non-couverts prévus à l'annexe 6 du règlement du contrat sâge autonomie.

Pour quels litiges et à quel moment puis-je faire appel à Solucia ?

→ Consommation

Pour qui ?	Couverture
■ L'adhérent	Dès la prise d'effet des garanties ⁽²⁾

Exemples : → Votre fournisseur d'accès à Internet vous demande des frais de résiliation non prévus au contrat.

→ Vous avez commandé une voiture avec un équipement adapté à votre handicap. Vous constatez que l'équipement est défectueux et vous souhaitez annuler la vente.

→ Santé

Pour qui ?	Couverture
■ L'adhérent aidé	Dès que la dépendance est reconnue

Exemple : → Vous rencontrez un litige avec un praticien de santé, un établissement hospitalier, un organisme de remboursements de soins (sécurité sociale, complémentaire santé) ou les organismes sociaux.

→ Travail

Pour qui ?	Couverture
■ L'adhérent	Dès la prise d'effet des garanties ⁽²⁾

Exemple : → Vous êtes victime d'un licenciement abusif et vous souhaitez engager un recours contre votre employeur.

■ L'aidant	Dès que l'aidé est reconnu dépendant et que l'aidant est reconnu dans son rôle.
------------	---

Exemple : → Après une demande de congés pour aider un proche, votre employeur vous a imposé un changement de fonction.

→ Service à la personne

Pour qui ?	Couverture
■ L'adhérent aidé	Dès que la dépendance est reconnue

Exemple : → Vous n'êtes pas satisfait de la prestation d'aide à domicile fournie par une société de prestation de service à la personne. Vous contestez le montant réclamé au motif du manque de ponctualité de l'employé.

→ Travaux d'aménagement

Pour qui ?	Couverture
■ L'adhérent aidé	Dès que la dépendance est reconnue

■ L'aidant	Dès que l'aidé est reconnu dépendant et que l'aidant est reconnu dans son rôle.
------------	---

Exemple : → Vous êtes face à un litige avec des artisans ou entreprises qui ont réalisé les travaux d'aménagement intérieurs nécessaires à votre maintien à domicile, ou en tant qu'aidant, pour accueillir la personne aidée chez vous.

(2) Les garanties service et protection juridiques s'appliquent à la date de prise d'effet du contrat.

■ Les garanties dépendance du contrat sâge autonomie sont assurées et réalisées par Tutélaire.

■ Les garanties service et protection juridiques sont assurées et réalisées par Solucia Service et Protection Juridiques, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 9 600 000 € régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 111 avenue de France - CS 51519 - 75634 Paris cedex 13 et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro Siren 481 997 708.

■ Tutélaire
157 avenue de France
75013 Paris
SIREN 775 682 164

■ Mutuelle soumise
aux dispositions
du livre II du Code
de la mutualité



www.tutelaire.fr
www.wikidependance.fr

N°Cristal 0 969 398 399

APPEL NON SURTAXE

